

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

LUTTE À LA PAUVRETÉ LES 100 PREMIERS JOURS DU GOUVERNEMENT CHAREST : DES GESTES QUI VIOLENT PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA LOI 112

Sherbrooke, le 09 octobre 2003 – Répondant à une invitation de l'organisme *Action plus Sherbrooke*, un groupe de défense des droits des personnes assistées sociales, le coordonnateur du *Front commun des personnes assistées sociales du Québec* (FCPASQ), monsieur Jean-Yves Desgagnés, était de passage à Sherbrooke afin de donner une conférence publique sur le bilan des 100 premiers jours du gouvernement Charest en matière de lutte à la pauvreté.

Avant de faire un bilan des gestes posés par ce nouveau gouvernement, le coordonnateur du FCPASQ a tenu à rappeler qu'en décembre 2002, dans un geste unanime, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Une loi historique et d'avant garde qui engage la société québécoise « à tendre vers un Québec sans pauvreté » et, d'ici 10 ans, « à rejoindre le rang des sociétés industrialisées où il y a le moins de pauvreté. »

Cette Loi est le résultat d'une mobilisation citoyenne sans précédent au Québec entre 1998 et 2002. Son adoption unanime, par tous les partis présents à l'Assemblée nationale, dont le Parti libéral du Québec, a suscité beaucoup d'espoir. Malheureusement, selon le coordonnateur du FCPASQ « *les 100 premiers jours du gouvernement Charest ont été marqués par de multiples gestes en violation flagrante de plusieurs dispositions de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ».

Selon le FCPASQ, depuis le 14 avril dernier, plusieurs ministres ont commis des infractions à la Loi 112:

- Le refus du Ministre du Travail d'appliquer le salaire minimum aux travailleurs agricoles saisonniers effectuant la récolte des petits fruits constitue une violation de l'article 10.4 de la Loi 112 qui prévoit « *Améliorer la qualité des emplois afin que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant un niveau de vie décent (...)* »
- La diminution de 209 millions \$ du budget de l'aide sociale décrétée par le Ministre des finances au mois de juin 2003 viole l'un des buts de la stratégie nationale de lutte à la pauvreté qui, à l'article 6, prévoit « *Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté* ».

- La diminution de 25 % du budget d'entretien dans les logements à prix modique décrétée par le Ministre des affaires municipales, du sport et du loisir, la hausse éventuelle des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec autorisée par le Conseil des ministres, et la révision des règles de calcul des coûts de logement à la Régie du logement violent l'article 9.5 qui prévoit « *favoriser l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social (...)* »
- L'opération « Place à l'emploi » annoncée au mois de juillet par le Ministre de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille, et qui prévoit une application rigoureuse des sanctions d'emploi viole l'article 15.2 qui oblige le gouvernement, dans son premier plan d'actions, à « *introduire le principe d'une prestation minimale* » non sujette à des sanctions. Parce que cette opération repose sur le préjugé de la personne assistée sociale qui ne désire pas s'en sortir, le ministre viole également l'un des buts de la Loi qui, à l'article 6.1, prévoit que la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté doit « *promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard* ».
- La hausse des frais de médicaments et les restrictions apportées à l'accès aux pompes pour asthmatiques décrétées par le Ministre de la santé et des services sociaux violent l'article 9.4 qui prévoit que la Stratégie nationale de lutte à la pauvreté doit « *rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.* »
- L'abolition par le Ministre de l'éducation de la subvention de 15 millions \$ pour la réduction des coûts de la rentrée scolaire viole l'article 8.2 qui prévoit que la Stratégie nationale de lutte à la pauvreté doit « *favoriser la réussite scolaire de même que la réinsertion scolaire et sociale des jeunes (...)* ».
- La hausse envisagée des frais de garderie par la Ministre de la famille viole l'article 9.1 qui prévoit que la Stratégie nationale de lutte à la pauvreté doit « *reconnaître la famille comme cellule de base du développement des personnes et de la société, et soutenir, dans le respect du rôle des parents, les familles à risque de pauvreté persistante ayant la charge de jeunes enfants en intervenant de manière précoce et intégrée afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.* »
- Quant à la réforme de la justice administrative envisagée par le ministre Bellemare qui aura comme conséquence de rendre moins accessible cette justice aux personnes en situation de pauvreté, celle-ci viole l'article 11.4 de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui doit « *favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (...)* ».

Et ces violations risquent de se poursuivre avec le projet de réingénierie de l'État québécois si les ministres ne se font pas rappeler l'article 20 de La loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui prévoit ce qui suit :

Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu

des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Comme le Premier ministre Jean Charest s'est engagé personnellement, pendant la campagne électorale, à respecter la Loi 112, le FCPASQ invite celui-ci à ramener à l'ordre tous ses ministres afin qu'ils respectent cette clause d'impact et que les projets de réingénierie actuellement envisagés tiennent compte de celle-ci.

Le FCPASQ espère que le Premier ministre réagira officiellement à ces inquiétudes car, de plus en plus, le doute s'installe parmi les personnes en situation de pauvreté quant aux intentions réelles du Parti libéral du Québec lors de l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Selon Jean-Yves Desgagnés, « *nous nous demandons si les personnes pauvres et la lutte à la pauvreté n'ont pas été utilisées pour servir de caution « sociale » à un Parti libéral prêt à mentir à la population pour prendre le pouvoir à tout prix.* »

-30-

Source : Jean-Yves Desgagnés 514-987-1989 ou
514-758-0908 (cellulaire)